

Duplicata

GREFFE

DU

• TRIBUNAL DE COMMERCE

DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT

56104 LORIENT CEDEX 04

TEL 97 21 01 53 TELECOPIE 97 21 34 83

MINITEL :36 29 22 22 GREFTEL(RCS PRIVILEGES BILANS)

SCP BRANGOULO DENOEL JOYEUX LOUSSE

PARC D'ACTIVITES DE KERHOAS

LARMOR-PLAGE

56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :

N/REF : 88 B 199 / A-472

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/02/96, SOUS LE NUMERO A-472,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU DISTRICT DU PAYS DE LORIENT EN
DATE DU 11/07/95

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORIENT
EN DATE DU 13/07/95

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE LARMOR-PLAGE
EN DATE DU 20/09/95

EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/09/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT

ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

HOTEL DE VILLE

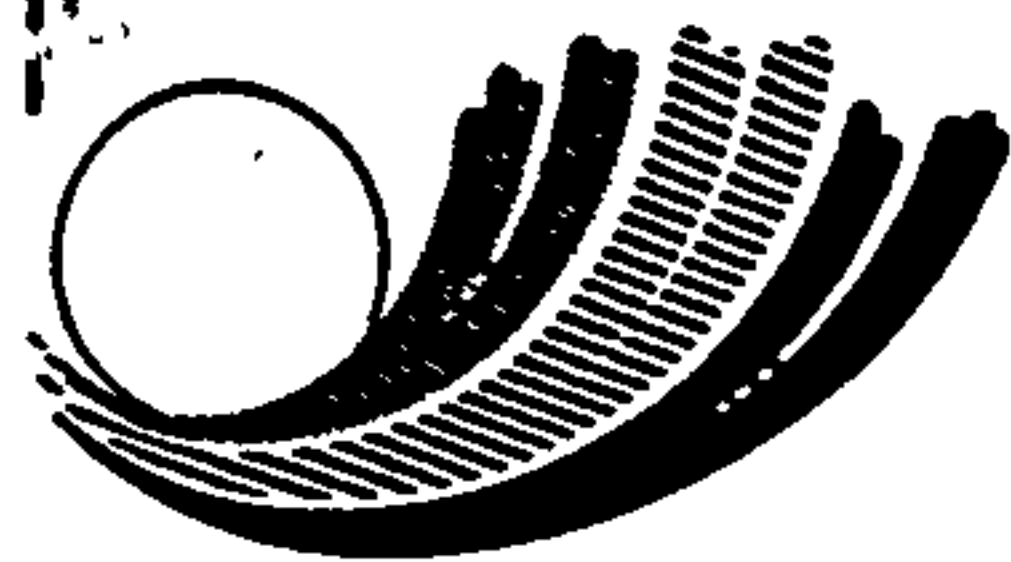
LORIENT

56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER





**DISTRICT DU
PAYS DE LORIENT**

Objet de la Délibération

République Française

**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS du CONSEIL**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU DISTRICT A DIVERS ORGANISMES**

Séance Publique du 11 JUILLET 1995

La séance est ouverte à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT, Président du District.

Présents :

MM. LE RAVALLEC, MOELLO, Mme MORIN, MM. DURAND, BEZY, LE BORGNE, BERTHY, Mme LETELLIER, MM. GIOVANNELLI, BAGEOT, ROBIN, MAURICE, ANFRE, BELLOUR, HENRY J., JEGOUZO, JOURDAIN, METAIRIE, MORIN, GUEGAN, GILLES, VICTORIA, Mme JOUBERT, MM. LE MEUR, GAUTIER, CHAMPEAUX, LE GALLUDEC, NEVANNEN, KERMABON, LAURENT, HENRY R.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. DESBORDES à M. LE BORGNE
- M. COUGOULIC à M. JEGOUZO
- M. LE CORRE à M. LAURENT

Départ de Mme LETELLIER à la question n° 4 (pouvoir à M. BERTHY).

==:==:==

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le
3 AOÛT 1995



VU pour copie certifiée
conforme à l'original.

LORIENT, le

Le PRÉSIDENT du DISTRICT
du Pays de LORIENT

J.Y. Le Drian

J.Y. LE DRIAN.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DISTRICT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Suite à l'installation du nouveau Conseil, il convient de désigner les représentants du DISTRICT au sein de divers organismes.

LE CONSEIL,

Article unique : DESIGNNE les représentants du DISTRICT au sein des organismes suivants :

Agence de Développement Economique :

- M. Joseph LE RAVALLEC, Maire de CAUDAN
- M. Gérard LE PORTZ, Maire-Adjoint de CAUDAN
- M. Francis DURAND, Maire de GESTEL
- M. Bernard BEZY, Maire-Adjoint de GESTEL
- M. Gérard PERRON, Maire-Adjoint d'HENNEBONT
- M. Albert BERTHY, Maire-Adjoint d'HENNEBONT
- M. Jean GIOVANNELLI, Maire d'INZINZAC-LOCHRIST
- M. Jean-Pierre BAGEOT, Maire-Adjoint d'INZINZAC-LOCHRIST
- M. Jean-Claude PERRON, Maire-Adjoint de LANESTER
- Mme Mauricette LE MOUEL, Conseillère Municipale de LANESTER
- M. Maurice JOURDAIN, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- M. Maurice COUGOULIC, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- M. Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT
- M. Daniel GILLES, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. Loïc LE MEUR, Maire de PLOEMEUR
- M. Daniel LE GALLUDEC, Conseiller Municipal de PLOEMEUR
- M. Jean-Michel LE TEUFF, Conseiller Municipal de PONT-SCORFF
- Mme Mariannick JAROUSSAT, Conseillère Municipale de PONT-SCORFF
- M. Jean-Yves LAURENT, Maire de QUEVEN
- M. William LEPOLOZEC, Maire-Adjoint de QUEVEN

Société d'Economie Mixte du Parc des Expositions (SEGEPEX) :

- M. Joseph LE RAVALLEC, Maire de CAUDAN
- M. Albert BERTHY, Maire-Adjoint d'HENNEBONT



- M. Jean MAURICE, Maire de LANESTER
- M. Maurice JOURDAIN, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- Mme Cécile JOUBERT, Conseillère Municipale de LORIENT
- M. Daniel GILLES, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. Henri GAUTIER, Maire-Adjoint de PLOEMEUR
- M. William LEPOLOZEC, Maire-Adjoint de QUEVEN

Association Foires et Salons :

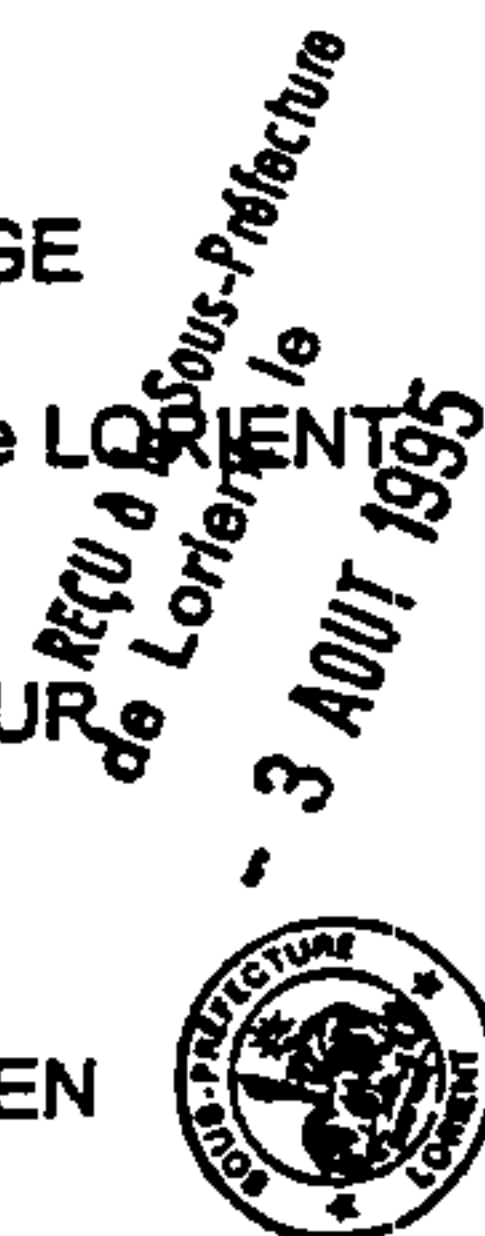
- M. Jean-Yves LE BOZEC, Maire-Adjoint de CAUDAN
- M. Albert BERTHY, Maire-Adjoint d'HENNEBONT
- M. Jean MAURICE, Maire de LANESTER
- Mme Cécile JOUBERT, Conseillère Municipale de LORIENT

Conseil d'Administration de l'Institut Régional des Matériaux Avancés (IRMA) :

- M. Francis DURAND, Maire de GESTEL

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de LORIENT :

- M. Auguste ETIENNE, Maire-Adjoint de CAUDAN
- M. Francis DURAND, Maire de GESTEL
- M. Gérard PERRON, Maire-Adjoint d'HENNEBONT
- Mme Marie-Paule LE COROLLER Maire-Adjointe d'INZINZAC-LOCHRIST
- M. Martial MARTIN, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE
- Mme Cécile JOUBERT, Conseillère Municipale de LORIENT
- M. Daniel GILLES, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. François MERSCH Maire-Adjoint de PLOEMEUR
- M. Pierrick NEVANNEN, Maire de PONT-SCORFF
- M. William LEPOLOZEC, Maire-Adjoint de QUEVEN



Société d'Economie Mixte de Gestion des Ports de Plaisance et Equipements Publics de Loisirs (SELLOR) :

- M. Jacques HENRY, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE
- M. Maurice COUGOULIC, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- M. Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT
- M. Joël GUEGAN, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. Daniel GILLES, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. William LEPOLOZEC, Maire-Adjoint de QUEVEN

Syndicat du Bassin du Scorff :

- Mme Marie-Françoise MORIN, Maire-Adjointe de CAUDAN
- Mme Madeleine LE PAILLARD, Conseillère Municipale de CAUDAN
- M. Georges HERGAULT, Conseiller Municipal de GESTEL
- M. Etienne LE CAIGNEC, Conseiller Municipal de GESTEL
- M. Gérard PERRON, Maire-Adjoint d'HENNEBONT
- Mme Jocelyne LETELLIER, Maire-Adjointe d'HENNEBONT
- Mme Marie-Paule LE COROLLER, Maire-Adjointe d'INZINZAC-LOCHRIST
- M. Gérard LE BOUEDEC, Conseiller Municipal d'INZINZAC-LOCHRIST
- M. Emile GODIVIER, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. Georges BELLOUR, Maire-Adjoint de LANESTER
- M. Francis LATTEIGNANT, Conseiller Municipal de LANESTER
- M. Gérard NICOLAS, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- M. Francis LE CROM, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE
- M. Serge MORIN, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. Joël GUEGAN, Maire-Adjoint de LORIENT
- M. Pierre VICTORIA, Conseiller Municipal de LORIENT
- M. André HULIN, Conseiller Municipal de LORIENT
- M. Michel TOUCHE, Conseiller Municipal de PLOEMEUR
- M. Yannick PERRON, Maire-Adjoint de PLOEMEUR
- M. Pierrick NEVANNEN, Maire de PONT-SCORFF
- M. Christian NICOLAS, Conseiller Municipal de PONT-SCORFF
- M. Jean-Yves LAURENT, Maire de QUEVEN
- M. Jean FLATRES, Maire-Adjoint de QUEVEN

Association des Rivages de France :

- M. Maurice COUGOULIC, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE



Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) :

- M. Serge MORIN, Maire-Adjoint de LORIENT titulaire
- M. Henri GAUTIER, Maire-Adjoint de PLOEMEUR suppléant

Comité Régional des Transports :

- M. Serge MORIN, Maire-Adjoint de LORIENT titulaire
- M. Henri GAUTIER, Maire-Adjoint de PLOEMEUR suppléant

Association Azimut :

- Mme Jocelyne LETELLIER, Maire-Adjointe d'HENNEBONT
- M. René HENRY, Maire-Adjoint de QUEVEN

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

J.Y. Le Drian

J.Y. LE DRIAN.

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le
- 3 AOÛT 1995





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de LORIENT

Morbihan

Objet de la délibération

Désignation de représentants de
la Ville dans divers organismes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 13 JUILLET 1995

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de M. LE DRIAN, Maire, assisté de MM. METAIRIE, MORIN, GUEGAN, GOUALC'H, GILLES, Mme GARNIER, M. STEPHANT, Mmes BOURBAO, DETRAZ, JAFFRE, M. JETAIN, Adjoints.

Sont présents : Mme JOUBERT, M. HULIN, Mme RAPHALEN, MM. LE TEUFF, COCHARD, Mme BOZEC-LE-MOEL, M. LE LAN, Mme PRIGENT, M. ISZRAELEWICZ, Mme GAILLARD, M. PIRIOU, Mme DURIEZ, M. VICTORIA, M. LE CLANCHE, Mme BERTHELOT, MM. GUYONVARC'H, CARIO, LE HEGARAT, GICQUEL, LE FELLIC, Mmes LE ROUX, EVEN, GIQUEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LENORMAND à Mme GARNIER
- M. SINQUIN à M. SCANVIC
- Mme FRAPSAUCE à M. HULIN
- M. CHAMPAGNAT à M. MORIN
- M. HANNO à M. METAIRIE
- M. PROVOST à M. AUDOUZE
- M. BOLLET à Mme LE ROUX

Absents excusés : Mme CHRISTIEN-TASSIN

Arrivée de

- M. SINQUIN pendant l'examen de la question n° 3
- M. AUDOUZE pendant l'examen de la question n° 3

REÇU à la Sous-Préfecture
de Lorient, le

10 AOUT 1995



VILLE DE LORIENT

Cellule de Coordination Administrative

BM/CS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUILLET 1995

OBJET : Désignation de représentants de la Ville dans divers organismes .

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein des organismes suivants :

Le Conseil Municipal,

- DESIGNE pour représenter la Ville de Lorient

ACTION SOCIALE - SANTE

Commission Locale d'Insertion

- Titulaire : M. Henri SCANVIC
- Suppléant : Mme Annick RAPHALEN

Association Saint - Francois

- M. Henri SCANVIC

Commission Administrative du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Kerpape
(Commission Hospitalière)

Titulaire : M. Joël GUEGAN

Suppléants : Mme Simone FRAPSAUCE
M. Guy HANNO

SPORTS - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

Office Municipal des Sports (Comité Directeur)

Représentants : M. Daniel GILLES
M. Patrick BOLLET
M. Jean COCHARD
Mme Alice TASSIN
Mme Nadine DURIEZ
M. Loïc CHAMPAGNAT

Société d'Economie Mixte de Gestion des Ports de Plaisance (Lorient et larmor)
SELLOR (Conseil d'Administration)

M. Jacques SINQUIN

Association de Coordination des Centres Sociaux

Le Maire
M. Yves LENORMAND
Mme Danièle GARNIER
Mme Dominique BOURBAO
M. Emile JETAIN
M. Loïc CHAMPAGNAT

Centre d'Animation de Kervénanec :
M. Yves LENORMAND
M. Serge MORIN
M. Alain ISZRAELEWICZ
Mme Alice TASSIN
M. André LE FELLIC

Centre d'Animation du Bois du Château :
M. Henri SCANVIC
Mme Annick RAPHALEN
M. Pierre LE LAN
Mme Danièle LE ROUX

17
M. Le Maire
M. N. METAIRIE

M. C. GUYONVARC'H
M. A. LE FELIC

Mme D. JAFFRE
Mme N. DURIEZ
M. J.C. GOUALC'H

S.E.M. Centre-Ville "Le Faouedic"

Mme C. GIQUEL
M. S. MORIN
M. D. GILLES
M. J. GUEGAN
M. N. METAIRIE
M. H. SCANVIC
Mme N. DURIEZ

Adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables

M. S. MORIN

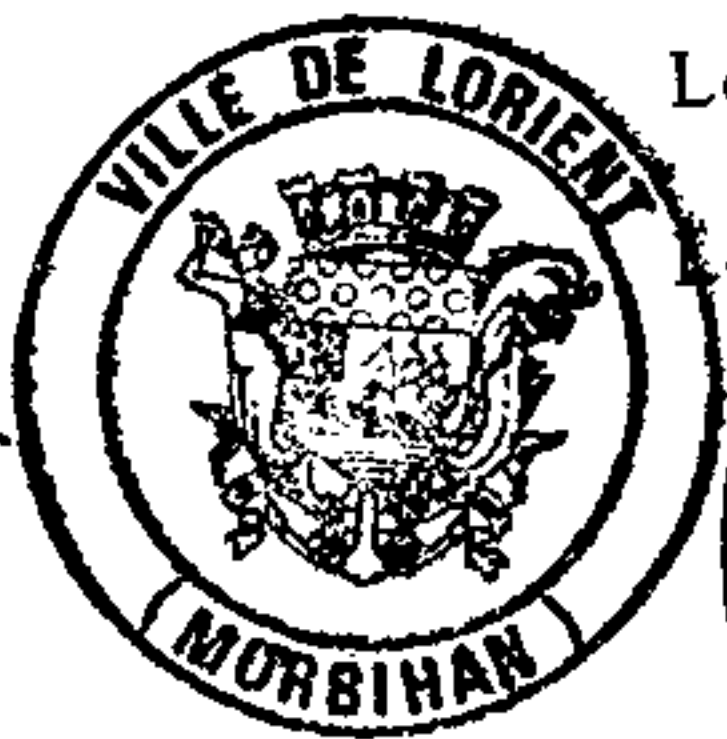
Le Registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mubria

VU pour copie certifiée
conforme à l'original
présenté et rendu ce jour,

Lorient, le

Le Maire,



Mubria
J.Y LE DRIAN

J.Y. LE DRIAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
11 SEPTEMBRE 1995

DATE D'AFFICHAGE :
26 SEPTEMBRE 1995

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 20 SEPTEMBRE 1995 à 18 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente des Algues, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JEGOUZO, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. ROUARCH, COUGOULIC, CARIO, MOREL, Mme MARTINET, MM. GRANGER, GAUTRON, JOURDAIN, LE MERCIER, RAULT, NICOLAS, LE CROM, FONTANIER, Mme LAMBALLAIS, MM. MICHEL, LE GAL, Mmes CHRISTOPHE, TREMOUREUX, MM. JAN, KERMABON, BREGEON, SANDRIN, Mme FRUH, MM. LE CAIGNEC, D'EUDEVILLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme FLOCH à Mme MARTINET, Mme BOSCHAT à M. JEGOUZO, M. JACQUEMIN à M. BREGEON.

M. ROUARCH, 1er Adjoint, est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation des Délégués aux divers Syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 Juin 1995, doit être rectifiée, suite à la démission de quelques membres de l'opposition.

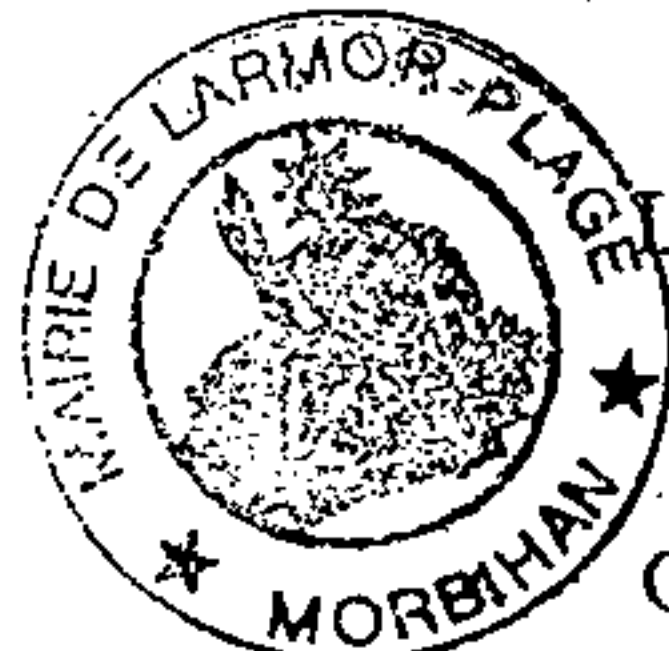
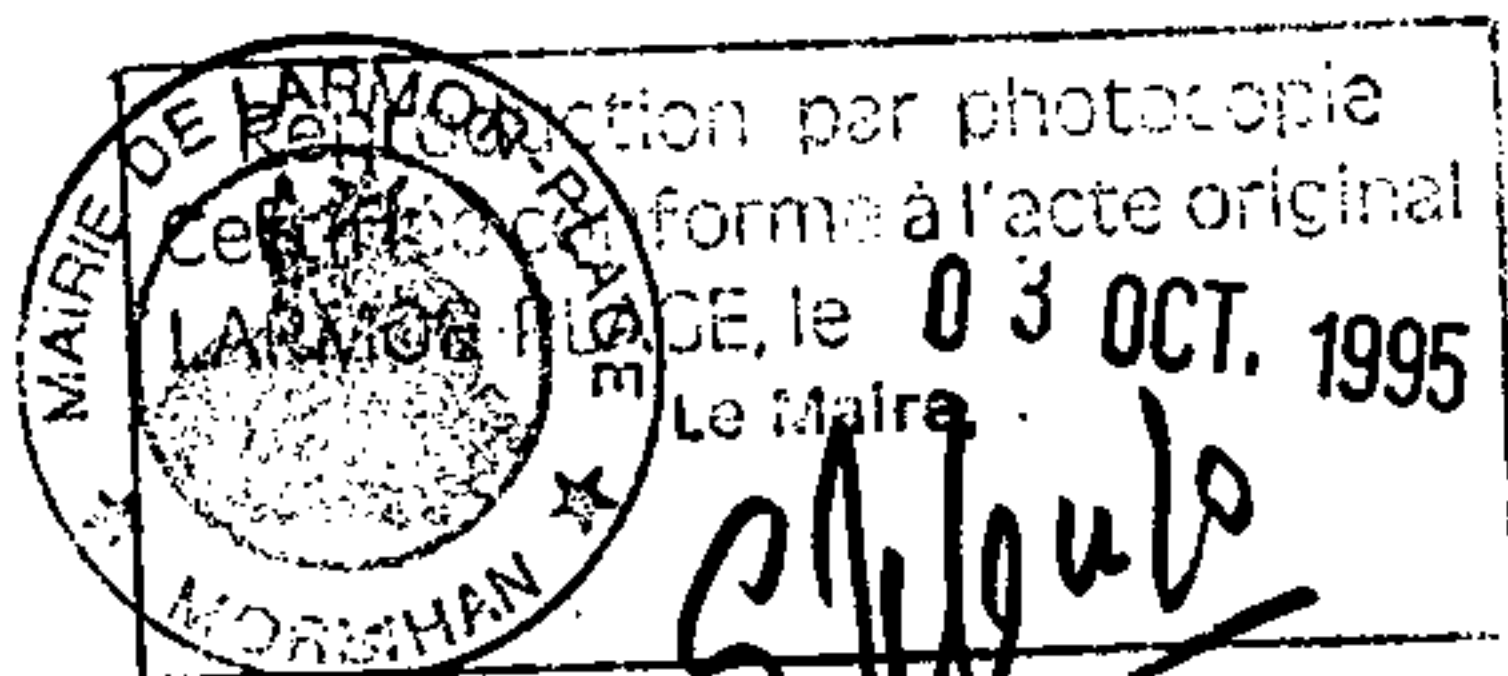
LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président,
- Vu les articles L.163.5, L.163.6 et L.163.7 du Code des Communes,

PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, et à la majorité absolue des délégués du Conseil Municipal aux Comités des différents syndicats.

RÉSULTAT :
Votants : 29
Exprimés : 28 POUR.

Liste ci-jointe.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LARMOR-PLAGE, Le 21 SEPTEMBRE 1995



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 1995

Désignation des Délégués aux divers Syndicats intercommunaux.

1 - DISTRICT DU PAYS DE LORIENT :

Titulaires :

Georges JÉGOUZO,
Maurice COUGOULIC,
Maurice JOURDAIN,

Suppléants :

Gérard NICOLAS,
François LE CROM.

2 - SYDÉREL :

Georges JÉGOUZO
Jacqueline MARTINET.

3 - SEM - SELLOR :

René ROUARCH,
Maurice COUGOULIC.

4 - SEM - KERGUÉLEN :

Loïc GRANGER,
Jacques MOREL.

5 - SEM - PORTS :

René ROUARCH,
Maurice LE MERCIER.

6 - SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION :

André LE GAL,
François LE CROM.

7 - CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Délégués :

Georges JÉGOUZO,
René ROUARCH,
Christiane LAMBALLAIS,

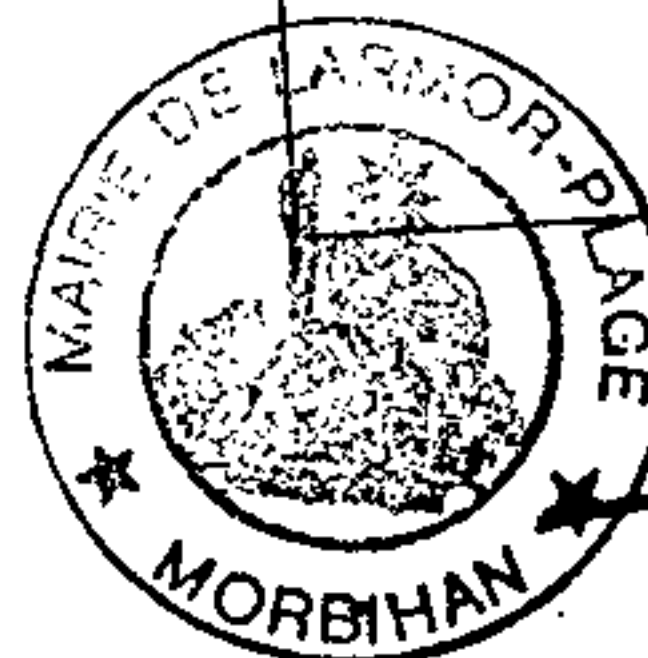
Suppléant :

Jacques MOREL.

8 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Loïc GRANGER,
André LE GAL,
Gérard NICOLAS,
Laurence TRÉMOUREUX,
Xavier SANDRIN.

Reproduction par photocopie
Certifiée conforme à l'acte original
LARMOR PLAGE, le 03 OCT. 1995
Le Maire, .



[Handwritten signature]

9 - OFFICE MUNICIPAL D'ACTION CULTURELLE :

Jean René GAUTRON,
Jacqueline MARTINET,
Maurice LE MERCIER,
Giliane BOSCHAT,
Henri LE CAIGNEC.

10 - COMITÉ DE JUMELAGE :

Maurice JOURDAIN,
Giliane BOSCHAT.

11 - GROUPE DE PUBLICITÉ :

Georges JÉGOUZO,
Jacques MOREL,
René ROUARCH,
Gérard NICOLAS,
Jean-Claude MICHEL,
Xavier SANDRIN.

12 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LORIENT :

Jacques MOREL,
Giliane BOSCHAT.

13 - CONSEIL PORTUAIRE :

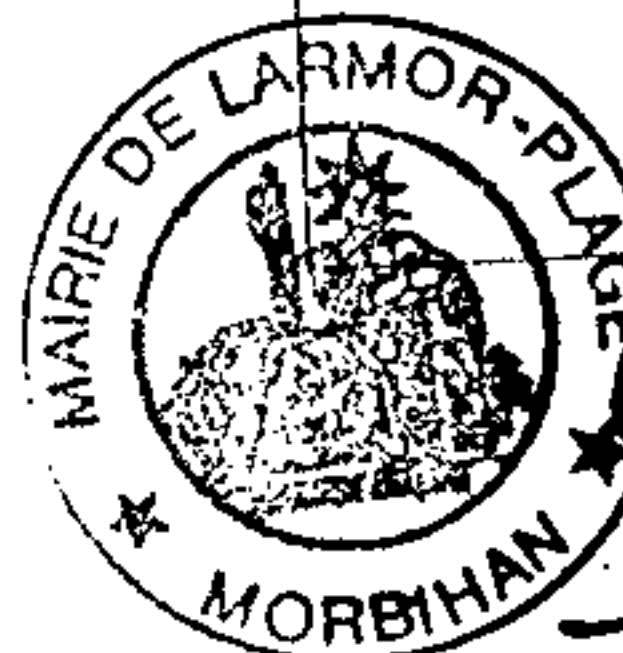
François LE CROM,
Maurice LE MERCIER.

14 - SYNDICAT DU BASSIN DU SCOREFF :

Gérard NICOLAS,
François LE CROM.

=====

Reproduction par photocopie
Certifiée conforme à l'acte original
LARMOR-PLAGE, le 03 OCT. 1995
Le Maire,



[Handwritten signature]

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE
LORIENT
SELLOR**

Société anonyme au capital de 464.800 Francs
Siège social : Hôtel de Ville de LORIENT - BP 244
56321 LORIENT CEDEX
R. C. S. : LORIENT B 344 519 251 - 88 6199

=====

**EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22
SEPTEMBRE 1995**

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT, par abréviation SELLOR s'est réuni le 22 Septembre 1995 à 10 heures 30 à la Villa Margaret à LARMOR-PLAGE, dans la salle de réunion des bureaux de la Direction Administrative de la société, sous la présidence de Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, Vice-Président de la S.E.M.

Le registre de présence a été émargé à l'entrée en séance.

Sont présents

I - COLLEGE PUBLIC - COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) - DISTRICT DU PAYS DE LORIENT ayant pour délégués

- . Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, Vice-Président de la SEM
- . Monsieur William LE POLOZEC
- . Monsieur Daniel GILLES
- . Monsieur Maurice COUGOULIC

b) - LA VILLE DE LORIENT ayant pour délégué

- . Monsieur Jacques SINQUIN

c) - LA VILLE DE LARMOR-PLAGE ayant pour délégué

. Monsieur René ROUARCH

Sont absents et excusés

. Monsieur Jacques HENRY, Maire-adjoint de LANESTER, représentant le District du Pays de LORIENT

. Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT, Président de la SEM, représentant le District du Pays de LORIENT

. Monsieur Joël GUEGAN, Maire-adjoint de LORIENT, représentant le District du Pays de LORIENT

II - COLLEGE PRIVE

Sont présents

. Le Crédit Mutuel Maritime, ayant pour représentant permanent au Conseil d'Administration Monsieur André GAUDIN

. Monsieur Jean BERGE ANDREU

Est absent mais s'est fait représenter :

. La CISE, laquelle a donné pouvoir à Monsieur Jean BERGE ANDREU

III - ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION

. Monsieur Loic RIHOUAY, Directeur de la SELLOR

. Monsieur Albert GIOVANELLI, Directeur Général des Services du District du Pays de LORIENT

. Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes de la SELLOR

. Monsieur Denis AILLET, Chef Comptable de la SELLOR

. Maître Jean-Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR

. Monsieur Mickael LE BERRE, Directeur des Ports de la SELLOR

. Monsieur Jean-Luc BOLAY, Directeur du Centre Nautique de Ker guelen

**

En l'absence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président de la SELLOR, Monsieur Georges JEGOUZO, vice-Président, est nommé Président de séance.

Monsieur Le Président constate que le nombre des administrateurs et des délégués représentant les collectivités territoriales administrateurs physiquement présents étant de 8 sur 12 Administrateurs dont 6 représentant les Collectivités territoriales, soit plus de la moitié des administrateurs physiquement présents, le quorum requis par la loi est atteint.

Le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration en date du 26 Avril 1995 est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Constatation des modifications intervenues au sein des délégués représentant les Collectivités Territoriales administrateurs de la SELLOR, suite aux élections municipales des 11 et 18 Juin derniers
- Constitution du bureau de la société
- Nomination du Président, du Vice-Président et du Secrétaire
- Pouvoirs du Président et du Vice-Président
- Fonctions reconnues au Secrétaire
- Régime des signatures
- Formalités de publicité
- Rappel de la candidature à un poste d'administrateur
- Arrêté définitif des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994
- Présentation de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle
- Examen du dossier : "La SELLOR : Portrait 1994"
- Questions diverses

Avant d'aborder l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE demande le silence afin de pouvoir donner lecture d'une allocution qui lui a été remise par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT. Celui-ci s'excuse ne pouvoir participer à la présente réunion du fait de la tenue du salon ITECHMER avec la présence de nombreuses délégations étrangères s'ajoutant aux contraintes multiples d'une rentrée chargée.

**Allocution de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT,
lue par Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE**

...Le District et le Sydérel ont aujourd'hui de nouvelles ambitions pour le développement touristique du Pays de LORIENT. Un programme d'équipements de loisirs et de tourisme de grande envergure a été élaboré au cours des mois écoulés, porteur d'une volonté commune des élus de l'agglomération de mettre en valeur dans la solidarité l'ensemble des atouts dont nous disposons pour devenir une destination touristique recherchée. La force et la cohérence de ce projet doivent encore être renforcés et complétés, notamment dans sa dimension littorale, mais la ligne est aujourd'hui tracée pour les six années à venir.

La Société d'Economie Mixte des Ports et Equipements Publics de Loisirs du Pays de LORIENT a bien sûr vocation à prendre une place déterminante tant dans la gestion de nouveaux équipements que dans la création et la commercialisation de nouveaux produits touristiques.

Mais il faut pour cela que la SELLOR soit pleinement crédible tant aux yeux des collectivités publiques qu'à ceux de son actionnariat privé.

Le District est pour sa part prêt à remettre à niveau ses engagements financiers pour d'une part contribuer à la recapitalisation de la société, d'autre part contribuer à l'équilibre durable de l'exploitation de la Résidence de Loisirs.

Mais il appartient à la société de prendre les dispositions nécessaires pour que soit garantie la rigueur de gestion indispensable à une P.M.E. en développement.

C'est à mon sens la mission prioritaire dont doit s'acquitter le Conseil d'Administration dans les semaines qui viennent afin que tout puisse être réglé pour la fin de l'année."

Le Président remercie les membres du Conseil de l'attention qu'ils ont bien voulu porter à cette allocution.

Le Président propose alors de revenir à l'ordre du jour :

I - Constatation des modifications intervenues au sein des délégués représentant les Collectivités Territoriales administrateurs de la SELLOR, suite aux élections municipales des 11 et 18 Juin derniers

Il est ici rappelé que la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale, confère aux Collectivités locales et Groupements actionnaires, l'entière maîtrise de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte Locale.

Afin de renforcer les pouvoirs de contrôle des élus sur la société, l'article 8 de la loi prévoit que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements actionnaires doivent désormais obligatoirement être choisis en son sein par leur assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 85-491 du 9 Mai 1985 pris en ses articles 2 et 3, il est stipulé ce qui suit :

"Article 2 :

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements actionnaires au Conseil d'Administration [...] prend fin :

- En ce qui concerne ceux d'une Commune, lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal.

.....

- En ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement.

....."

"Article 3 :

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, l'assemblée délibérante actionnaire désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. Toutefois, dans l'intervalle des sessions du Conseil Régional ou du Conseil Général, le bureau du Conseil Régional ou celui du Conseil Général peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de

l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée."

Il est ici rappelé que les élections municipales des 11 et 18 Juin 1995 ont entraîné le renouvellement total des Conseils Municipaux des Communes de LORIENT et de LARMOR-PLAGE, actionnaires et administrateurs de la SELLOR, ainsi que de l'assemblée délibérante du District qui est un Groupement de Communes.

I - Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-PLAGE, Monsieur René ROUARCH, Conseiller Municipal de LARMOR-PLAGE a été désigné, auprès de la SELLOR, en qualité de délégué représentant la Collectivité Territoriale Administrateur.

Monsieur René ROUARCH étant déjà délégué représentant la Commune de LARMOR-PLAGE au Conseil d'Administration de la SELLOR avant les élections municipales des 11 et 18 Juin 1995, se succède à lui-même auxdites fonctions.

Une copie d'un extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-PLAGE restera annexée au présent procès-verbal du Conseil d'Administration de la SELLOR.

II - Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de LORIENT en date du 13 Juillet 1995, Monsieur Jacques SINQUIN, Conseiller Municipal de LORIENT, a été désigné, auprès de la SELLOR, en qualité de délégué représentant la Collectivité Territoriale administrateur.

Monsieur Jacques SINQUIN succède en qualité de délégué représentant de la Ville de LORIENT, Administrateur de la SELLOR, à Monsieur Jean BERAUD.

Une copie d'un extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LORIENT restera annexée au présent procès-verbal du Conseil d'Administration de la SELLOR.

III - Aux termes d'une délibération du Conseil du District du Pays de LORIENT en date du 11 Juillet 1995, celui-ci a procédé à la désignation des délégués devant le représenter au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Les nouveaux délégués désignés par le Conseil du District du Pays de LORIENT sont les suivants :

- . Monsieur Jacques HENRY, Maire-Adjoint de LANESTER
- . Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE
- . Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT
- . Monsieur Joël GUEGAN, Maire-adjoint de LORIENT
- . Monsieur Daniel GILLES, Maire-Adjoint de LORIENT
- . Monsieur William LE POLOZEC, Maire-Adjoint de QUEVEN
- . et Monsieur Maurice COUGOULIC, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE

Ces nouveaux délégués représentant le District du Pays de LORIENT, pris en sa qualité d'Administrateur de la SELLOR, se substituent aux anciens délégués qui étaient :

- . Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE
- . Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT
- . Monsieur Jacques HENRY, Maire-Adjoint de LANESTER
- . Monsieur Maurice MENESGUEN, Maire-Adjoint de LORIENT
- . Monsieur Maurice COUGOULIC, Maire-Adjoint de LARMOR-PLAGE
- . Monsieur Jean-Yves LAURENT, Maire de QUEVEN
- . et Monsieur Armand GUILLEMOT, Maire-Adjoint de LORIENT

Le Conseil d'Administration de la SELLOR prend acte des modifications ainsi intervenues au sein des délégués représentant les Collectivités Territoriales Administrateurs de la société.

Il est ici rappelé que par dérogation à l'article 91 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants, incombe à la Collectivité ou au Groupement représenté.

Cette responsabilité est solidaire entre les Collectivités et Groupements intéressés lorsqu'ils sont représentés par un ou plusieurs mandataires communs.

(Article 8, alinéa 5 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux sociétés d'Economie Mixte Locale).

En outre, il est ici rappelé qu'en application des dispositions de l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983, les représentants des Collectivités Territoriales Administrateurs d'une société d'Economie Mixte Locale, sont tenus, au moins une fois par an, de présenter un rapport écrit aux différents organes délibérants qui les ont désignés.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, étant ici rappelé qu'il ne s'agit pas d'une délibération portant sur la désignation des représentants des Collectivités locales, mais seulement de la constatation des modifications intervenues au sein des représentants de ce collège d'Administrateurs.

II - Constitution du Bureau de la Société - Nomination du Président, du Vice-Président et du Secrétaire - Pouvoirs du Président et du Vice-Président - Fonctions reconnues au Secrétaire

Il est ici rappelé que lors du Conseil d'Administration de la SELLOR en date du 8 Juin 1989, celui-ci, réuni régulièrement, avait procédé au renouvellement de son bureau en nommant Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT, Président, avec tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société.

Ce même Conseil d'Administration avait nommé en qualité de premier Vice-Président, conformément aux dispositions de la loi et des dispositions contenues sous l'article 18 des statuts, Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE, et en qualité de second Vice-Président, Monsieur VERJAT, représentant la CISE.

En outre, ce même Conseil avait nommé Monsieur Jean BERAUD, délégué représentant la Ville de LORIENT, en qualité de Secrétaire.

Le présent Conseil nomme à l'unanimité de ses membres, en qualité de Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Maire de LORIENT, qui est ainsi renouvelé dans ses fonctions, et Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE en qualité de Vice-Président qui se succède ainsi à lui-même.

Le Conseil décide, dans un souci d'efficacité et de simplification de ne pas nommer un second Vice-Président ni de nommer un Secrétaire ; cette fonction étant matériellement assurée par Monsieur Loic RIHOUAY, Directeur salarié de la SEM.

Comme par le passé, le Président disposera conformément à la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, des pouvoirs les plus étendus pour agir sous sa responsabilité, en toutes circonstances, au nom et pour le compte de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions suivantes :

- Entrer dans l'objet social
- Ne pas être expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'Administration.

Il est notamment ici rappelé que l'article 13 des statuts réserve au seul Conseil d'Administration, l'agrément à donner aux cessions d'actions n'appartenant pas aux Collectivités Territoriales actionnaires.

Sous cette réserve, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN disposera par conséquent de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la Direction Générale de la société.

S'agissant du Vice-Président, celui-ci conformément à l'usage, disposera en cette qualité, du pouvoir de présider les séances du Conseil en l'absence du Président.

En outre, le présent Conseil décide, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, et avec l'accord de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, consulté à cet effet, de déléguer au Vice-Président, pour la durée de son mandat de délégué représentant la Collectivité Territoriale Administrateur, les pouvoirs spéciaux suivants qui pourront ainsi être exercés ensemble ou séparément par le Président ou le Vice-Président sauf à celui-ci d'en justifier auprès du Président :

- . Administrer les biens de la société, notamment consentir et résilier les baux et locations, et la représenter vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques ou privées dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques.

- . Gérer, tant activement que passivement, toutes les affaires de la société.

- . Faire toutes constructions, aménagements, réparations, augmentations et installations de tous bâtiments, matériel et dépendances, passer tous traités, marchés et conventions à forfait ou autrement, pour l'exécution des travaux et fournitures à recevoir par la société ou à faire par elle, prendre part à toutes adjudications de fournitures et travaux, souscrire et faire souscrire toutes soumissions, accepter tous cahiers des charges, fournir toutes garanties, effectuer tous cautionnements, toutes consignations, en espérer le retrait total ou partiel.

- . Arrêter avec tous architectes et entrepreneurs, tous plans, devis et marchés.

- . Etablir tous règlements de copropriété ou cahiers des charges relatifs aux immeubles sociaux.

- . Intéresser la société dans toutes les entreprises et opérations rentrant directement ou indirectement dans son objet.

- . Toucher les sommes qui peuvent être dues à la société pour tous tiers quelconques et à quelque titre que ce soit, en capital, intérêts et accessoires, payer celles qu'elle peut et pourra devoir.

- . Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer

- . Recevoir et retirer de la Poste aux Lettres, de tous roulages, messageries et chemins de fer, les titres, paquets, colis, ballots et autres, chargés ou non, recommandés

ou non, toucher et acquitter tous mandats postaux ou télégraphiques, donner toutes décharges.

. Faire toutes mainlevées de saisies mobilières et immobilières, d'oppositions et d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilège, hypothèque ou autres droits réels et personnels, actions et garanties, le tout avec ou sans constatation de paiement.

. Consentir toutes antériorités, traiter, transiger, compromettre sur tous les intérêts de la société

. Fixer les dépenses générales d'Administration

. Faire exécuter tous travaux, passer tous traités, marchés, soumissions et entreprises à forfait ou autrement

. Statuer sur les études et projets proposés

. Fixer le mode de paiement vis-à-vis des débiteurs de la société

. Accepter en paiement toutes annuités ou délégations et accepter tous gages, hypothèques et autres garanties

. Contracter toutes assurances et consentir toutes délégations

. Faire ouvrir tous comptes courants, soit à la Banque de France, soit dans toutes Banques ou Sociétés de crédit, faire fonctionner ces comptes

. Signer, accepter, endosser et acquitter tous billets, traites, lettres de change, mandats, chèques et effets de commerce.

. Cautionner et avaliser, autoriser tous prêts, crédits et avances, et consentir toutes prorogations de délai.

. Déterminer le placement des fonds disponibles, régler l'emploi des réserves de toute nature.

. Autoriser tous retraits, transferts, conversions et aliénations de fonds, rentes, créances, annuités et valeurs appartenant à la société et ce, avec ou sans garantie.

. Nommer ou révoquer tous mandataires, directeurs, employés ou agents, déterminer leur attribution, leur traitement, salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement.

. Donner une participation dans les produits de la société à certains directeurs, chef de service ou agents.

. Exercer toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représenter la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de faillite et de règlement judiciaire ou de liquidation amiable.

. Enfin, statuer sur tous les intérêts qui rentrent dans l'Administration de la société et élire domicile partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III - Régime des signatures

En vertu des pouvoirs qui viennent de lui être conférés, le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a décidé que tous les actes qui engagent la société et autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, ainsi que toutes les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux seront signés, soit par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président, soit par Monsieur Georges JEGOUZO en sa qualité de Vice-Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV - Formalités de publicité

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à Monsieur Le Vice-Président, ou à toutes personnes qu'ils désigneront en accord l'un et l'autre, à l'effet de publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, les actes modificatifs résultant des présentes.

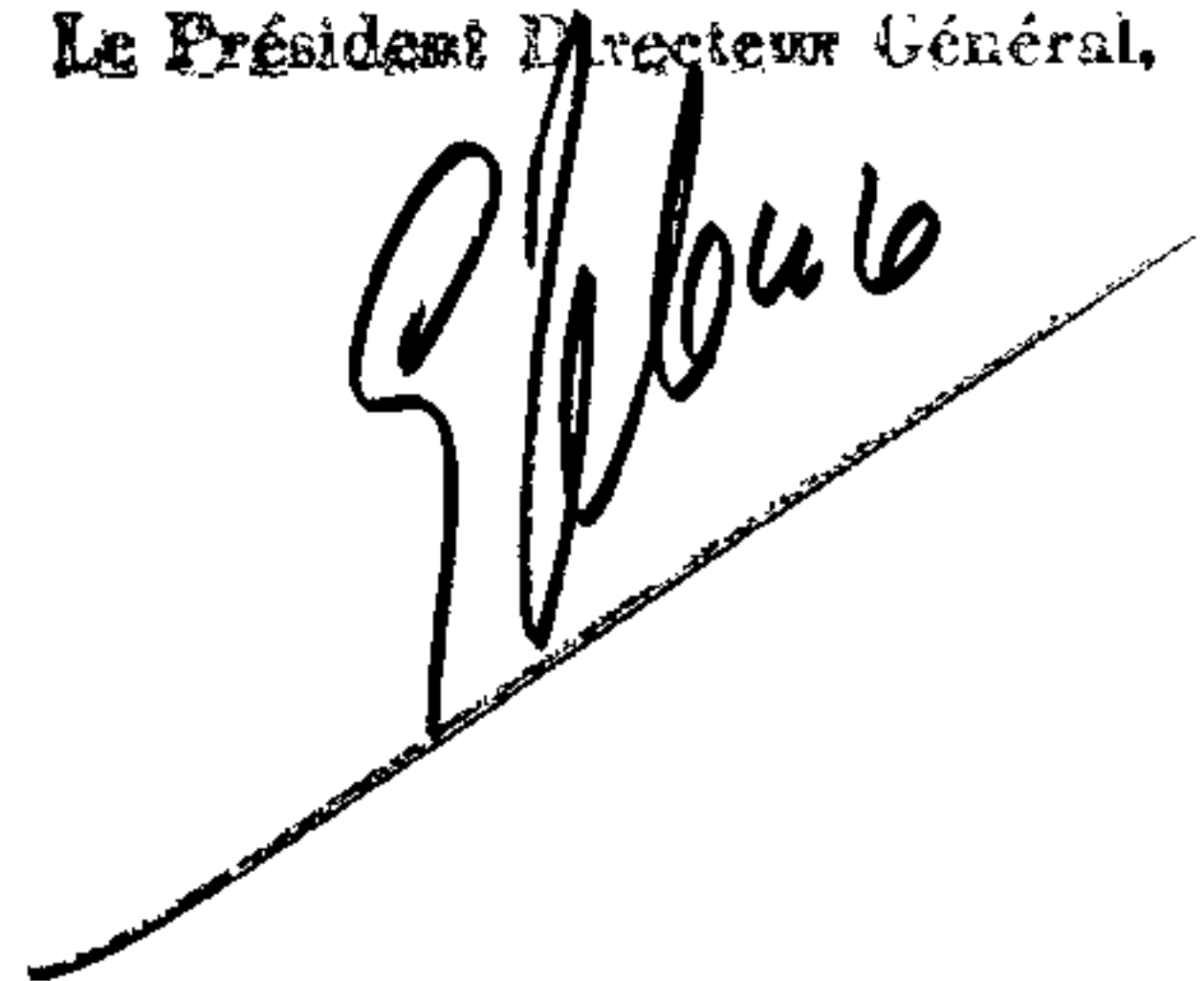
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un autre administrateur

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Boule', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the right.